



POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE HUAHINE

COMMUNE ASSOCIEE  
de  
FAIE

# PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT

Emprises reserves  
et  
Perimetres de preemption  
13 mai 2010  
Echelle : 1/5 000  
PLAN N° 24-241-b



MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE HUAHINE  
URBANISME - CHEF DE PROJET :  
E. PONSIGNON, architecte D.P.L.G., urbaniste  
Dessin et infographie : E. POINSIGNON

Fonds cartographique :  
Service de cadastre  
Mission topographique Service de l'urbanisme

Copie certifiée conforme  
après vérification du 3 juin 2010,  
publiée au Z.O.P.F. n°33 NS du 17 juin 2010

Mairie de FAIE - HUAHINE - Tél : 40 60 63 15 - Fax : 40 60 63 02  
Commune de HUAHINE

**LEGISLATION**  
Emprise zone agricole protégée instituée par le Pays  
(Arrêté n°563/AU du 3 décembre 1975, publié au J.O.P.F. n°25 du 15 décembre 1975, page 854)

- Servitude de protection des forages, rayon 100m
- Servitudes archéologiques, rayon 10m
- Emprise droit de préemption du Pays, zones UA, UT et Ndb côté mer

Le droit de préemption de la commune porte sur l'ensemble de son territoire

- ① Aménagement route du front de mer rive gauche, superficie 2 260m<sup>2</sup> (Pays)
- ② Aménagement route du front de mer rive droite, superficie 1 525m<sup>2</sup> (Pays)
- ③ Régularisation emprise scolaire, superficie 510 m<sup>2</sup> (Commune)
- ④ Aménagement route de quartier, longueur 507m, emprise 8m, superficie 4 135m<sup>2</sup> (Commune)
- ⑤ Aménagement route de quartier, longueur 257m, emprise 8m, superficie 2 062m<sup>2</sup> (Commune)
- ⑥ Aménagement route de quartier, longueur 432m, emprise 8m, superficie 2 098m<sup>2</sup> (Commune)
- ⑦ Aménagement route de quartier, longueur 683m, emprise 8m, superficie 5 379m<sup>2</sup> (Commune)
- ⑧ Aménagement d'un point de vue, superficie 1 916m<sup>2</sup> (Pays)  
(emprise réservée située sur la commune associée de Marac)

- LEGENDE GRAPHIQUE**
- Limite de zone
  - Nap. de zone
  - Limite de parcelle
  - Equidistance des courbes de niveaux secondaires 10 m
  - Courbes maîtresses, equidistance 50 m
  - limite de commune associée

Mise en garde : L'implantation des constructions réelles doit être soumise aux informations de localisation et de l'axe à partir de photos aériennes.

